

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de PLOUNEVENTER

Par arrêté préfectoral du 12 août 2024, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par L'EARL MORIZUR en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Roch Glas en PLOUNEVENTER.

Pendant la consultation d'une durée de quatre semaines, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2024 au lundi 14 octobre 2024 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de PLOUNEVENTER où les tiers intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture, par voie postale (Préfecture du Finistère DCPAT/BICEP 42 Boulevard Duplex 29320 Quimper Cédex) ou par voie électronique (courriel: pref-consultation@finistere.gouv.fr).

La demande et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications - Publications légales - Consultations du public - Elevages.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-1 - Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc..) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ou d'un arrêté préfectoral de refus.